

# CONSULTATION DU PUBLIC

## SAS CEPL

### **pour une extension de l'entrepôt après construction d'une quatrième cellule de stockage, sur la commune des HERBIERS**

En exécution de l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BENV-789 du 13 juillet 2022 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par Monsieur Le Président de la SAS CEPL est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, **du mardi 16 août 2022 au lundi 12 septembre 2022 inclus sur le territoire de la commune des HERBIERS**. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'une extension de l'entrepôt situé « ZI La Rebouchonnière – 1 rue Henry Jeanneau aux HERBIERS ».

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie des HERBIERS (6 rue du Tourniquet - 85500 les Herbiers) aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le dossier est également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr), rubrique enquetes-publiques-et-consultations-du-public.

Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de l'environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : [pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr](mailto:pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr)

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.